



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 27 novembre 2015**

Membres en exercice : 5  
Présents : 4  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
29/10/2015

**Délibération n° B 2015-29**

**Nouvelle convention multipartite avec l'UGAP et les SDIS de la région  
Bourgogne – Franche-Comté relative à l'univers opérationnel du  
sapeur-pompier : approbation et autorisation de signature à donner au  
Président**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Bernard AMIENS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 9 et 31 ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 ;

Vu la délibération n° 2011-22 du Bureau du Conseil d'Administration du 15 novembre 2011, approuvant la première convention de partenariat avec l'UGAP, et autorisant le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Jura à la signer ;

Vu la convention de partenariat signée le 30 décembre 2011, ayant pris effet le 24 janvier 2012 pour quatre ans ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Depuis 2012, dans le cadre d'une politique de coopération et de mutualisation des achats, les 4 SDIS de Franche-Comté et celui du département de la Côte d'Or, auxquels s'est joint le SDIS de la Nièvre en 2015, ont décidé de confier à l'UGAP le soin de répondre à une partie de leurs besoins dans l'univers opérationnel du sapeur-pompier (véhicules, matériel, EPI). Ce partenariat permet d'atteindre, par le cumul sur 4 années des achats de chacun des SDIS, un seuil de 5 millions d'euros HT ouvrant droit à une tarification spécifique par une minoration du taux de marge appliqué par l'UGAP. Le résultat de la participation des SDIS au cours de ces 4 dernières années a été de 10 009 078 € HT pour le seul univers opérationnel du sapeur-pompier sachant que la tranche 10-20 M € offre une minoration supplémentaire.

Ce partenariat permet également au SDIS de bénéficier des conditions tarifaires dites « Grands Comptes » pour les achats autres que ceux de l'univers opérationnel du sapeur-pompier sans notion de volume (acquisition de mobilier, matériel informatique...).

Ainsi, sur la période 2012 / 2014, le SDIS du Jura a réalisé pour 1 837 000 € HT d'achat auprès de l'UGAP pour un gain tarifaire de 46 989 €.

L'association des autres SDIS au partenariat avec l'UGAP se concrétise par la signature d'une convention entre chacun des SDIS et l'UGAP. La convention initiale arrivant à échéance au 24/01/2016, l'UGAP propose de la reconduire pour une nouvelle période de 4 ans. Le montant global d'engagement de l'ensemble des SDIS serait de 11,5 millions euros HT avec un engagement pour le SDIS du Jura de 1 500 000 € HT sur la durée de cette nouvelle convention.

***En conséquence, il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec l'UGAP, ci-annexée, et de m'autoriser à la signer.***

---

**DECISION N° B 2015-29 DU 27 NOVEMBRE 2015**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle convention de partenariat avec l'UGAP, telle que présentée, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le **8 DEC. 2015**  
Affiché le **11 DEC. 2015**  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**